

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022

MARCHE ESTIVAL NOCTURNE

Tous les **mardis de Juillet et Août de 18h à 22h** (installation à partir de **16h**)
Inscription gratuite

DOSSIER D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD **LE 17 MAI 2022** À :

**Mairie de Marchiennes
Inscription Marché Estival Nocturne
Place Gambetta
59870 MARCHIENNES**

Nom : **Prénom :**
Adresse :
Code postal : **Ville/Pays :**
Tél. : **Portable :** **Mail :**@.....
N° SIREN : (obligatoire)
N° d'assurance :

Confirme, par la présente, mon inscription au **Marché Estival Nocturne**, aux heures précitées.

DECRIRE PRECISEMENT VOS PRODUITS OU SPECIALITES RETENUS POUR CE MARCHE

.....
.....
.....

DECRIRE PRECISEMENT LES APPAREILS ELECTRIQUES ET POUR CHACUN LEUR PUISSANCE EXACTE (réponse obligatoire)

.....
.....
.....

JE RESERVE : Un espace linéaire demètres (**maximum 9 mètres par commerçant**)

JUILLET				AOUT			
05	12	19	26	02	09	16	23

REGLEMENT DU MARCHE :

- Dossier d'inscription à retourner avant le **17 MAI 2020 – 16h00**.
- Le nombre de places étant limité, les emplacements seront attribués par une commission suivant plusieurs critères. **Les exposants retenus seront prévenus au plus tard le 15 juin.**
- La mairie se réserve l'exclusivité du contenu de la manifestation et des décisions prises dans le cadre du Marché Estival Nocturne.
- La surface de vente qui vous est attribuée doit être respectée afin de ne pas gêner la circulation dans les allées. Elle devra être rendu propre à l'issue du marché.
- Artisanat de bouche : vous devez respecter la réglementation en vigueur concernant la vente de produits frais. **Tout manquement aux règles d'hygiène pourrait entraîner l'exclusion de l'exposant.** La mairie ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout manquement.
- La mise en place de vos marchandises pourra commencer le Mardi à partir de 16 heures et terminée pour 18 heures (début du marché). **Les exposants arrivant sur le site après cette heure seront refusés.**
- **L'absence non justifiée lors d'un marché entrainera le remplacement de l'exposant lors des marchés suivants.**
- Vous êtes tenus d'assurer vos marchandises contre tout dégât qui pourrait survenir lors du marché.
- Le manquement au règlement pourra être critère d'exclusion immédiate et pour les années suivantes.
- **L'exposant qui souhaite vendre des boissons est tenu de procéder à la demande de buvette en remplissant un document de demande d'autorisation de débit temporaire (à retirer en mairie).**

« Bon pour accord », date et signature de l'exposant :